

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>31 mars 2026</b></p> <p><b>Date de la convocation : 24 mars 2026</b></p> <p><b>Date de publication : 07 avril 2026</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION</b> <b>2026/16</b></p>
	<p><b>Département</b> <b>des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/16**

**OBJET : FINANCES - Affectation du résultat 2025 - Budget du cinéma communal Le Cratère**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX  
Mme Virginie ROCHE a donné pouvoir à M. Gabriel LEGRAND  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT ;

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Julie SEYWERT

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

## DCM 2026/16 - FINANCES - Affectation du résultat 2025 - Budget du cinéma communal Le Cratère

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 permet de dégager :

Affectation des résultats 2025		
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice : RF	336 891,84 € - DF	363 537,96 € -26 646,12
Reporté N-1		40 689,29
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>14 043,17</b>
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice : RI	18 138,15 € - DI	39 464,07 € -21 325,92
Reporté N-1		106 159,45
<b>Résultat de clôture</b>		<b>84 833,53</b>
Restes à Réaliser recettes		0,00
Restes à Réaliser dépense		2 191,78
<b>Solde Restes à Réaliser</b>		<b>-2 191,78</b>
<b>Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser</b>		<b>82 641,75</b>
Besoin de financement		0,00
Excédent de financement		82 641,75
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		14 043,17
Besoin de financement en investissement		0,00
Affectation en section d'investissement (RI 1068)		0,00
<b>Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002)</b>		<b>14 043,17</b>

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du Budget du cinéma communal Le Cratère,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Compte	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté	14 043,17 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	84 833,53 €
Restes à Réaliser dépense	2 191,78 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



**Julie SEYWERT**

**Le Maire**



**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*